



NATIONS
UNIS

EP

PNUE/MED WG.608/12



LES NATIONS UNIES
PROGRAMME ENVIRONNEMENTAL
PLAN D'ACTION POUR LA MÉDITERRANÉE

16 mai 2025
Français
Original : Anglais

Dix-septième réunion des Points focaux ASP/DB

Istanbul, Turquie, 20-22 mai 2025

Point 6 de l'ordre du jour : Conservation des Sites d'Intérêt Écologique Particulier

6.1. Rapport du président du Groupe *ad hoc* d'experts sur les Aires Marines Protégées en Méditerranée (AGEM) sur les travaux du groupe au cours de la période biennale 2024-2025

Rapport du Président du Groupe *ad hoc* d'Experts sur les Aires Marines Protégées en Méditerranée (AGEM) sur les travaux du groupe au cours de la période biennale 2024-2025

Note:

Les désignations employées et la présentation des informations contenues dans ce document n'impliquent de la part du Centre d'Activités Régionales pour les Aires Spécialement Protégées (SPA/RAC) et du Programme des Nations Unies pour l'Environnement aucune opinion quant au statut juridique d'un État, d'un territoire, d'une ville ou d'une zone, ou de ses autorités, ni quant à la délimitation de leurs frontières ou limites.

© 2025 Programme des Nations Unies pour l'environnement / Plan d'action pour la Méditerranée (PNUE/PAM)
Centre d'activités Régionales pour les Aires Spécialement Protégées (SPA/RAC)
Boulevard du Leader Yasser Arafat
BP 337 - 1080 Tunis Cedex - Tunisie
E-mail:car-asp@spa-rac.org

Note du Secrétariat

1. Conformément aux termes de référence du Groupe *ad hoc* d'Experts pour les Aires Marines Protégées en Méditerranée (AGEM) disponibles à l'annexe I du présent rapport, le président et/ou le vice-président de l'AGEM devraient assister à la réunion des Points focaux pour les Aires Spécialement Protégées et la Diversité Biologique (ASP/DB) pour rendre compte des travaux de l'AGEM au cours de la période couverte.
2. Le présent rapport du Président et de la Vice-présidente de l'AGEM a été préparé dans ce contexte, pour informer la dix-septième réunion des Points focaux ASP/BD (Istanbul, Turquie, 20-22 mai 2025) des activités et des résultats de l'AGEM, et pour convenir des prochaines étapes proposées.
3. Les activités ont été menées dans le cadre du programme de travail de l'AGEM pour 2025, du programme de travail du SPA/RAC pour 2024-2025 et du mandat émanant des décisions pertinentes de la Conférence des Parties (CdP), y compris la Stratégie régionale pour l'après-2020 pour les Aires Marines et Côtières Protégées et Autres Mesures de Conservation Efficaces par zone en Méditerranée (la Stratégie Régionale pour l'après-2020) adoptée par la Convention de Barcelone en décembre 2021 (Décision IG.25/12), disponible dans la liste des documents de référence.
4. Ce rapport comprend une partie narrative sur la quatrième réunion de l'AGEM (téléconférence, 21 mars 2025) (c.f. UNEP/MED WG.608/Inf.17) et la cinquième réunion de l'AGEM (téléconférence, 15 avril 2025) (c.f. UNEP/MED WG.608/Inf.18).
5. La priorité absolue de l'AGEM en 2025 est de soutenir le Secrétariat du SPA/RAC dans ses engagements pour 2025, conformément aux dispositions de la Stratégie régionale pour l'après-2020. L'AGEM a également défini ses priorités clés pour l'exercice biennal 2026-2027. Le programme de travail de l'AGEM pour 2025 et les priorités clés pour l'exercice biennal 2026-2027 sont disponibles à l'annexe II du présent rapport.
6. L'un des principaux produits livrables de l'AGEM, le document d'orientation sur les Autres mesures de conservation efficaces par zone (AMCE), préparé par le SPA/RAC avec le soutien d'une consultante et en étroite consultation avec l'AGEM, est présenté comme document de travail, référencé UNEP/MED WG.608/13.

Rapport du Président du Groupe *ad hoc* d'Experts sur les Aires Marines Protégées en Méditerranée (AGEM) sur les travaux du groupe au cours de la période biennale 2024-2025

I. Introduction

1. Lors de leur CdP 21 (Naples, Italie, 2-5 décembre 2019), les Parties Contractantes à la Convention de Barcelone ont décidé de créer un Groupe Multidisciplinaire *ad hoc* d'Experts pour les Aires Marines Protégées en Méditerranée (AGEM) pour aider le Secrétariat et les Parties Contractantes à progresser dans l'agenda 2020 et post-2020 des Aires Marines Protégées (AMP) en Méditerranée et à travailler sur des questions connexes telles que la préparation de lignes directrices, l'établissement de définitions et d'indicateurs mesurables, et l'adaptation des concepts et approches mondiaux au contexte méditerranéen (Décision IG.24/6).

2. Le groupe d'experts AGEM a été initialement créé à titre pilote en 2018-2019, où il a convoqué deux réunions annuelles en personne en 2018 et 2019 à Tunis, en Tunisie. Après sa création officielle par la CdP 21, sa composition a été renouvelée en 2020 et il fonctionne depuis 2020-2021, contribuant de manière significative à l'élaboration de la Stratégie Régionale pour l'après-2020 pour les Aires Marines et Côtières Protégées et Autres Mesures de Conservation Efficaces par zone en Méditerranée (Stratégie AMCP et AMCE). Son travail a été apprécié par les Points focaux ASP/DB, qui ont recommandé lors de leur quinzième réunion en juin 2021 que son mandat soit prolongé au-delà de deux ans, compte tenu des attentes ambitieuses des Parties et du Secrétariat à l'égard de ce groupe. Le mandat de l'AGEM a donc été prolongé jusqu'en décembre 2023. Au cours de cette période, trois réunions de l'AGEM se sont tenues par téléconférence : Première réunion de l'AGEM, téléconférence, 8 décembre 2020 ; Deuxième réunion de l'AGEM, téléconférence, 3-4 mai 2021 ; et troisième réunion de l'AGEM, téléconférence, 1^{er} mars 2023.

3. La seizième réunion des Points focaux ASP/DB (Malte, 22-24 mai 2023) a demandé au Secrétariat de revoir les termes de référence (TdR) de l'AGEM afin qu'ils correspondent aux dispositions et au calendrier de la stratégie régionale pour l'après-2020 et de son futur cadre d'évaluation et de suivi, avant la fin de 2024 et de les soumettre par voie électronique pour examen et approbation.

4. Les termes de référence de l'AGEM ont donc été examinés et soumis aux Points focaux du ASP/DB pour commentaires et approbation fin 2024. En janvier 2025, les termes de référence révisés ont été officiellement approuvés par les Points focaux ASP/DB et sont présentés à l'annexe I du présent rapport.

5. L'AGEM est composé de :

- a) 16 experts indépendants dans huit domaines d'expertise : gestion des AMP, planification des AMP, biologie/écologie marine, droit et réglementation, socio-économie, pêche, tourisme de nature et financement ; et
- b) représentants des organismes scientifiques des 5 organisations partenaires suivantes : le Comité Scientifique de l'Accord sur la Conservation des Cétacés de la mer Noire, de la Méditerranée et de la zone atlantique adjacente (ACCOBAMS) ; le Comité Consultatif Scientifique (CSC) de la Commission générale des pêches pour la Méditerranée (CGPM) ; le groupe de travail marin de la Commission mondiale des aires protégées (WCPA-Marine) de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN) ; le Comité scientifique du Réseau des gestionnaires d'Aires Marines Protégées en Méditerranée (MedPAN) ; et l'équipe de conservation marine du Programme méditerranéen du Fonds mondial pour la nature (WWF Méditerranée).

6. En vue de la création de l'AGEM, le Centre d'Activités Régionales pour les Aires Spécialement Protégées (SPA/RAC) a établi une liste de 52 experts qualifiés et leurs CV, sur la base (i) des candidats proposés par les Points focaux du SPA/RAC, (ii) des membres sortants (période 2020-2023) qui souhaitaient renouveler leur candidature, et (iii) des candidats proposés par le SPA/RAC ; et a demandé à ses Points focaux de sélectionner les 16 experts les plus aptes à être membres de l'AGEM.

7. La composition du Groupe a ainsi été renouvelée suite à un vote des Points focaux ASP/DB sur 52 candidats membres en tant qu'experts indépendants. Les représentants des organismes scientifiques des organisations partenaires ont été désignés par les organisations concernées.

8. La composition de l'AGEM est présentée dans le tableau suivant :

Tableau 1 : composition de l'AGEM pour les exercices biennaux 2024-2025 et 2026-2027

| Discipline/Organisation | Membre |
|---------------------------------|--------------------------------|
| Gestion des AMP | 1) M. Robert TURK |
| | 2) Mme Sue WELLS |
| Planification des AMP | 3) Mme Souha EL ASMI |
| | 4) M. Chedly RAIS |
| Biologie/écologie marine | 5) M. Abdulmaula HAMZA |
| | 6) M. Leonardo TUNESI |
| Loi et réglementation | 7) Mme Saba GUELLOUZ |
| | 8) Mme Ana STRBENAC |
| Socio-économie | 9) Monsieur Paolo GUIDETTI |
| | 10) M. Almokhtar SAID |
| Pêche | 11) Mme Leila BASTI |
| | 12) M. Marios PAPAGEORGIOU |
| Tourisme de nature | 13) Mme Martina HERVAT |
| | 14) Mme Milana TEMPESTA |
| Financement des AMP | 15) Monsieur Giuseppe DI CARLO |
| | 16) Mme Marie ROMANI |
| ACCOBAMS/CS | 17) Mme Léa DAVID |
| CGPM/CSC | 18) M. Mohamed Malouli IDRISSE |
| MedPAN/CS | 19) Monsieur Joaquim CLAUDET |
| | 20) Mme Susan GALLON |
| UICN/WCPA-marine | 21) Mme Yaprak ARDA |
| | 22) Mme Carla DANELUTTI |
| WWF Méditerranée | 23) M. Mauro RANDONE |
| | 24) Mme Saba BASKIR |

9. La contribution des membres de l'AGEM est volontaire et les membres du groupe contribuent à titre personnel et non en tant que représentants de leur pays ou de leur organisation.

II. Rapport sur les activités de l'AGEM au cours de la période couverte

II.1. Quatrième réunion de l'AGEM (téléconférence, 21 mars 2025)

10. La première réunion de l'AGEM pour la période biennale 2024-2025, soit la quatrième réunion de l'AGEM, a été organisée par téléconférence le 21 mars 2025, en présence de 15 experts indépendants et des représentants des 5 organisations partenaires (23 membres au total). Le rapport de la quatrième réunion de l'AGEM est présenté dans le document d'information UNEP/MED WG.608/Inf.17.

11. La réunion avait pour objectif : (i) de présenter les membres de l'AGEM ; (ii) d'élire un président et un vice-président du groupe ; et (iii) de discuter et de convenir du programme de travail de l'AGEM pour 2025 et des principales priorités pour le prochain exercice biennal 2026-2027.

12. Lors de cette première réunion et sur la base des principes de représentation géographique et de genre, l'AGEM a élu le président et le vice-président suivants :

- Président : M. Robert TURK (Slovénie), et
- Vice-présidente : Mme Souha EL ASMI (Tunisie).

13. Le Secrétariat du SPA/RAC a présenté le projet de programme de travail de l'AGEM pour 2025 et les principales priorités à aborder et à couvrir au cours du prochain exercice biennal 2026-2027.

14. La réunion, après discussions, a convenu du programme de travail de l'AGEM pour 2025 ainsi que des priorités clés pour 2026-2027 (annexe II du présent rapport), qui comprend les principaux résultats clés suivants :

1. Orientations méditerranéennes sur les AMCE (Livable D1) : Soutenir l'élaboration d'un document d'orientation régional pour appliquer les critères des AMCE et établir des processus d'identification des AMCE en Méditerranée, accompagné d'un webinaire régional pour diffuser les orientations, à soumettre à la dix-septième réunion des Points focaux ASP/DB du 20 au 22 mai 2025.

2. Impact des AMCP avec des niveaux de protection renforcés (Livable D2) : Documenter et communiquer les impacts écologiques et socio-économiques des AMCP avec des niveaux de protection renforcés.

3. AMP internationales/transfrontalières potentielles en eaux libres (Livable D3) : Aider les pays à identifier d'éventuelles Aires Marines Protégées (AMP) internationales/transfrontalières en eaux libres.

15. Les thèmes de l'AGEM pour 2025 ont été sélectionnés pour donner la priorité à ceux liés aux livrables mandatés par les décisions de la CdP 23 par le biais du programme de travail du SPA/RAC pour 2024-2025.

16. Pour chaque livrable attendu, un calendrier et un responsable ont été définis. Concernant les livrables D1 et D3, le SPA/RAC élaborera les documents, avec un soutien externe, et l'AGEM suivra et soutiendra étroitement le processus d'élaboration et de finalisation. Concernant le livrable D2, il est prévu de créer un groupe de travail spécifique sur les niveaux de protection renforcés (WG-EP), composé de membres bénévoles de l'AGEM, pour diriger l'élaboration du rapport.

17. Sur la base du projet de programme de travail 2026-2027 du SPA/RAC, des termes de référence de l'AGEM et conformément à la stratégie régionale pour l'après-2020, les sujets clés suivants ont été identifiés comme domaines prioritaires sur lesquels l'AGEM doit se concentrer au cours de l'exercice biennal 2026-2027, en garantissant l'alignement avec les objectifs régionaux de conservation et les initiatives en cours :

1. Évaluation à mi-parcours de la stratégie AMCP et AMCE : basé sur la Décision IG.26/5 de la CdP 23 de la Convention de Barcelone (Portoroz, Slovénie, 5-8 décembre 2023), la Stratégie régionale pour l'après-2020 devrait être évaluée en 2026 (évaluation à mi-parcours).

2. Rapport sur l'état des Aires Marines Protégées en Méditerranée : Soutenir l'élaboration du rapport quadriennal sur l'état d'avancement du réseau méditerranéen d'AMP, mené conjointement par le SPA/RAC et MedPAN, en vue d'évaluer les progrès réalisés par les pays méditerranéens vers la réalisation de l'objectif 30x30

3. Identification, reconnaissance et signalement des AMCE : de poursuivre les efforts concernant les AMCE sur la base du document d'orientation sur les AMCE soumis à la dix-septième réunion des Points focaux ASP/DB.

4. Couverture et représentativité des AMCP: réduire l'écart et améliorer la couverture des AMP en Méditerranée et soutenir, par des conseils techniques et scientifiques, l'évaluation de la représentativité du réseau méditerranéen d'AMP.

18. Ces livrables, ou du moins la plupart d'entre eux, devraient être préparés par le SPA/RAC avec l'appui d'une expertise externe, grâce aux fonds du MTF et, si possible, à d'autres sources de financement. L'AGEM suivra donc de près leur planification, leur élaboration et leur finalisation.

II.2. Cinquième réunion de l'AGEM (téléconférence, 15 avril 2025)

19. La deuxième réunion de l'AGEM pour l'exercice biennal 2024-2025, soit la cinquième réunion de l'AGEM, s'est tenue le 15 avril 2025 par téléconférence, en présence de douze experts indépendants et des représentants des trois organisations partenaires (15 membres au total). Le rapport de la cinquième réunion de l'AGEM est présenté dans le document d'information UNEP/MED WG.608/Inf.18.

20. L'objectif de la réunion était de discuter et de convenir du document d'orientation sur les AMCE, intitulé « Orientations sur l'identification et l'application des critères des AMCE en Méditerranée ».

21. Le document d'orientation sur les AMCE a été élaboré par le SPA/RAC avec l'aide d'un consultant. Un premier projet de rapport a été présenté aux membres de l'AGEM avant la réunion afin de recueillir leurs commentaires, informations complémentaires utiles et orientations sur le guide. Les différents retours des membres de l'AGEM ont été recueillis et intégrés dans un projet avancé. Ce projet a ensuite été présenté aux membres de l'AGEM lors de leur cinquième réunion.

22. Le document a été apprécié par les membres, et quelques autres commentaires ont été soulignés, tels que l'accent mis sur les AMCE marines et côtières, l'utilisation du terme « communautés locales » au lieu de « populations autochtones » car il convient mieux au contexte méditerranéen, pour faire davantage référence à l'expérience méditerranéenne dans l'identification des AMCE et à d'autres expériences concrètes de pays qui ont signalé avec succès des AMCE.

23. L'AGEM a indiqué que le SPA/RAC devrait jouer un rôle central dans la promotion de la question des AMCE en Méditerranée. Il a également été souligné que le SPA/RAC, en étroite collaboration avec ses principales organisations partenaires dans la région, devait lancer des actions concrètes, en accordant la priorité au soutien des Parties contractantes du Sud et de l'Est de la Méditerranée pour progresser vers la réalisation de l'Objectif 3 de la CDB.

24. Le document d'orientation sur les AMCE, telles qu'examinées par l'AGEM, ont été partagées avec les Points focaux ASP/DB pour commentaires et examen, avant leur soumission officielle en tant que document de travail à leur 17^e réunion du 20 au 22 mai 2025 (UNEP/MED WG.608/13).

III. Activités prévues jusqu'à fin 2025

25. Le groupe doit principalement soutenir la mise en œuvre des orientations sur les AMCE, en:

- Testant le guide pilote avec un pays volontaire,
- Organisant un webinaire pour présenter le guide AMCE à la communauté méditerranéenne.

26. La sixième réunion de l'AGEM devrait se tenir en novembre 2025. Les dates exactes seront fixées en fonction des disponibilités des membres et de l'ordre du jour des réunions mondiales et régionales. Si les conditions le permettent, une réunion en présentiel pourrait être envisagée ; dans le cas contraire, une réunion à distance par visioconférence sera organisée. L'objectif de la sixième réunion est d'examiner les documents suivants en vue de leur finalisation :

- Impact des AMCP avec des niveaux de protection renforcés ; et
- Identification d'AMP internationales/transfrontalières potentielles en eaux libres.

IV. Prochaines étapes

27. Afin de permettre au groupe d'experts de l'AGEM de fournir un soutien et des conseils supplémentaires au Secrétariat et aux Parties contractantes au cours de la période à venir, il est proposé de :
- Activer la mise en œuvre du programme de travail de l'AGEM pour 2025, sous la facilitation du Secrétariat et avec une étroite contribution des Parties contractantes et des organisations partenaires concernées.
 - Convoquer la sixième réunion de l'AGEM au cours du second semestre 2025.
 - Élaborer et mettre en œuvre le programme de travail de l'AGEM pour 2026-2027, sur la base des priorités clés identifiées et conformément au programme de travail du SPA/RAC pour 2026-2027, à partir du début de 2026 jusqu'à la fin décembre 2027.

Annexe I : Groupe *ad hoc* d'experts sur les Aires Marines Protégées en Méditerranée (AGEM)
Termes de référence (janvier 2025)

Groupe *ad hoc* d'experts pour les Aires marines protégées en Méditerranée (AGEM)

Termes de référence

I. Le Groupe *ad hoc* d'experts pour les Aires marines protégées en Méditerranée (AGEM) : Rational et objectifs

1. Les Aires marines protégées (AMP) sont reconnues comme un outil efficace pour la conservation de l'environnement marin et la gestion des ressources vivantes. Leur rôle dans la fourniture de services écosystémiques et dans la durabilité d'un large éventail d'activités humaines (tourisme, pêche, loisirs, éducation, etc.) est également de plus en plus reconnu. Les bénéfices générés sont visibles surtout lorsque les AMP sont gérées efficacement et disposent de ressources suffisantes pour répondre aux problèmes de gestion locaux.

2. En Méditerranée, les AMP présentent une diversité remarquable en termes de nature et de typologie, souvent étroitement liée aux cadres législatifs et aux réglementations nationales et internationales. La plupart des AMP ont été créées en tant que sites autonomes plutôt que dans le cadre d'un réseau cohérent, ce qui limite leur capacité à protéger de manière adéquate les différentes composantes de la biodiversité marine méditerranéenne. Il en résulte des lacunes importantes dans la protection de divers écosystèmes et espèces critiques.

3. Selon l'inventaire le plus récent des Aires marines protégées de la Méditerranée réalisé en 2020 par le SPA/RAC et MedPAN, 8,3 % de la mer Méditerranée (209 303 km²) sont désignés comme AMP. Cela comprend les AMP nationales, les sites marins européens Natura 2000 et le Sanctuaire Pelagos (établi par un accord international). Parmi les 1 087 AMP désignées, 39 figurent sur la liste des Aires Spécialement Protégées d'Importance Méditerranéenne (Liste des ASPIM), représentant 5,5 % de la mer Méditerranée (138 464 km²). Il est à noter que ces AMP sont inégalement réparties entre les régions, 97,3 % d'entre elles étant situées dans les eaux de l'Union européenne (UE).

4. En outre, à ce jour, aucune Autre mesure de conservation efficace par zone (AMCE) n'a été signalée pour la Méditerranée. Pour la plupart de ces sites, il existe peu d'informations sur la mise en œuvre des mesures de gestion. Même lorsque de telles mesures sont en place, leur efficacité pour atteindre les objectifs de conservation reste incertaine.

5. Il est clair que si le réseau méditerranéen d'AMP joue un rôle significatif dans la sauvegarde des points chauds de la biodiversité et dans la protection de nombreux sites naturels contre les effets néfastes des activités humaines, il nécessite des efforts de développement et de mise en œuvre plus importants. En outre, la plupart des États méditerranéens se sont engagés, dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique (CDB), à mettre en place des systèmes complets, bien gérés, efficaces et équitablement gouvernés d'AMP et d'AMCE écologiquement représentatives et bien connectée entre elles. Cet engagement s'aligne sur l'Objectif 3 du Cadre mondial pour la biodiversité de Kunming-Montréal (GBF), qui vise à conserver et à gérer au moins 30 % des aires marines et côtières d'ici à 2030 au moyen de réseaux bien connectés et équitablement gouvernés d'Aires marines et côtières protégées (AMPC) et d'Autres mesures de conservation efficaces par zones (AMCE).

6. Pour atteindre cet objectif, il est nécessaire d'augmenter la surface totale couverte par les AMP en élargissant les limites des AMP existantes, en créant de nouvelles AMP côtières et en off-shore et en

établissant des AMP supplémentaires dans les Aires situées au-delà de la juridiction nationale (ABNJ). Il s'agit également d'intégrer d'autres zones de restriction d'utilisation susceptibles d'améliorer la conservation de la biodiversité, telles que les réserves de pêche. En outre, l'amélioration des systèmes de gestion et de gouvernance des AMP est essentielle à leur efficacité et à la réalisation de l'objectif susmentionné.

7. En d'autres termes, le défi majeur pour les autorités nationales responsables de la planification et de la gestion des AMP, ainsi que pour les organisations internationales concernées, dans les années à venir, sera d'améliorer le réseau méditerranéen d'AMP et d'AMCE en termes de couverture, de représentativité, de connectivité et d'efficacité de la gestion. En outre, les AMP doivent être mieux intégrées dans leurs contextes sociaux et économiques, en favorisant leur reconnaissance dans le cadre de la planification spatiale maritime menée par les pays, et en mettant à l'avant les services écosystémiques tels que la pêche, le tourisme et la résilience au changement climatique.

8. Pour relever ces défis, la gouvernance des AMP doit se fonder sur les meilleures connaissances disponibles, en tirant parti de l'expertise et de l'expérience d'un large éventail de disciplines. Ceci peut être réalisé en établissant un groupe *ad hoc* d'experts qui, sur la base de l'évaluation régulière du statut des AMP de Méditerranée, fournit des orientations au SPA/RAC afin de soutenir efficacement les pays et les organisations internationales sur le renforcement du réseau méditerranéen d'AMP, assurant une réalisation adéquate et opportune des objectifs du GBF, du PASBIO post-2020 et de la Stratégie régionale post-2020 pour les AMCP et les OECM en Méditerranée. En outre, cela aiderait à atteindre le Bon état écologique de la mer Méditerranée tel que décrit par le processus d'Approche écosystémique de la Convention de Barcelone, ainsi que d'autres objectifs régionaux.

9. L'initiative de créer un « Groupe *ad hoc* d'experts » découle de la nécessité de disposer d'un groupe de réflexion multidisciplinaire qui puisse offrir des conseils et des recommandations opportunes sur la planification et la gestion des AMP. Ce « Groupe *ad hoc* d'experts pour les Aires marines protégées en Méditerranée » (AGEM) a été initialement créé sur une base pilote en 2018-2019 et a été officiellement adopté par la Décision IG.24/6¹ lors de la 21^e réunion des Parties contractantes à la Convention de Barcelone (COP 21 ; Naples, Italie, 2-5 décembre 2019).

10. Selon la Décision de la COP 21, l'AGEM est un groupe multidisciplinaire *ad hoc* d'experts pour les Aires marines protégées en Méditerranée, créé pour aider le Secrétariat du SPA/RAC et les Parties Contractantes à faire avancer l'agenda 2020 et post-2020 des aires marines protégées en Méditerranée et pour travailler sur des questions connexes telles que la préparation de lignes directrices, l'établissement de définitions et d'indicateurs mesurables, et l'adaptation de concepts et d'approches globaux au contexte méditerranéen.

11. L'une des principales contributions de l'AGEM sera de suivre les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la « Stratégie régionale post-2020 pour les Aires marines et côtières protégées et les Autres mesures efficaces de conservation par zone en Méditerranée » (Stratégie AMCP et AMCE) adoptée par la COP 22 de la Convention de Barcelone (Décision IG.25/12²) et son cadre de suivi et d'évaluation adopté par la COP 23 (Décision IG.26/5³), y compris les deux principaux objectifs de la Stratégie :

- **D'ici à 2030, au moins 30 pour cent de la mer Méditerranée sera protégée et conservée grâce à des systèmes bien connectés, écologiquement représentatifs et efficaces d'aires**

¹ Décision IG.24/6 : https://www.rac-spa.org/sites/default/files/doc_cop/cop21/decision_24_6_fre.pdf

² Décision IG.25/12 : https://wedocs.unep.org/bitstream/handle/20.500.11822/37134/21ig25_27_2512_fre.pdf

³ Décision IG.26/5 : https://wedocs.unep.org/bitstream/handle/20.500.11822/44718/23ig26_22_2605_fre.pdf

marines et côtières protégées et d'autres mesures de conservation efficaces par zone, assurant un équilibre géographique adéquat, en mettant l'accent sur les zones particulièrement importantes pour la biodiversité.

- D'ici 2030, le nombre et la couverture des aires marines et côtières protégées avec des niveaux de protection renforcés sont augmentés, contribuant ainsi à la reconstitution des écosystèmes marins.

12. Il servira également de groupe de réflexion afin d'identifier les meilleures approches pour atteindre les cinq piliers stratégiques et les résultats stratégiques connexes de la Stratégie AMCP et AMCE (telle qu'adoptée par la COP 22) et son cadre de suivi et d'évaluation (tel qu'adopté par la COP 23) :

- **Pilier stratégique 1** : Gouvernance des AMCP et des AMCE
 - ➔ **Résultat stratégique 1** : Les mécanismes de gouvernance pour les AMCP et les AMCE sont inclusifs et efficaces pour obtenir des résultats en matière de conservation et de moyens de subsistance
- **Pilier stratégique 2** : Expansion du réseau des AMCP
 - ➔ **Résultat stratégique 2** : La couverture des AMCP augmentée grâce à l'expansion de systèmes robustes, écologiquement représentatifs et bien connectés d'AMCP
- **Pilier stratégique 3** : Autres mesures de conservation efficaces par zone
 - ➔ **Résultat stratégique 3** : Les AMCE marines et côtières de Méditerranée sont identifiées, reconnues et signalées en vue de la réalisation des objectifs mondiaux et régionaux pour l'après-2020
- **Pilier stratégique 4** : Efficacité de la gestion des AMCP
 - ➔ **Résultat stratégique 4** : Les AMCP sont gérées efficacement et leurs résultats en matière de conservation sont atteints
- **Pilier stratégique 5** : Action et soutien des gouvernements et des parties prenantes
 - ➔ **Résultat stratégique 5** : Actions et soutien aux AMCP et aux AMCE sont mobilisés

13. Le Groupe *ad hoc* d'experts pour les Aires marines protégées en Méditerranée (AGEM) va jouer un rôle déterminant dans le soutien apporté au SPA/RAC et aux Parties Contractantes pour atteindre l'objectif ambitieux de conservation 30x30 d'ici 2030. L'expertise de ce Groupe sera vitale dans l'identification des actions prioritaires pour étendre, gérer efficacement et connecter les Aires Marines et Côtières Protégées (AMCP), ainsi que les Autres Mesures Efficaces de Conservation par zone (AMCE) à travers la Méditerranée. L'orientation de l'AGEM ne se contente pas de guider le SPA/RAC dans la prise de décisions critiques, mais favorise également la cohérence des efforts de conservation aux niveaux régional et national. Ses idées stratégiques aideront à faire le lien entre l'expertise scientifique et les besoins politiques, garantissant une approche plus intégrée et adaptative de la conservation qui s'aligne sur les objectifs internationaux du Cadre mondial pour la biodiversité post-2020 de la CDB. Dans les années à venir, l'AGEM continuera à soutenir le développement d'un réseau résilient et bien connecté d'aires protégées et d'AMCE, renforçant le rôle de la Méditerranée en tant que modèle de gestion marine durable et de conservation de la biodiversité.

II. Le Groupe ad hoc d'experts pour les AMP en Méditerranée (AGEM) : Termes de référence

A) Mission et objectifs

14. La mission principale du Groupe *ad hoc* d'experts est de fournir des conseils scientifiques et techniques pour améliorer le réseau méditerranéen d'AMCP et d'AMCE en termes de couverture, de représentativité, de connectivité et d'efficacité de gestion. Plus concrètement, le but ultime de l'AGEM est de soutenir le SPA/RAC dans la mise en œuvre de la Stratégie régionale post-2020 pour les Aires marines et côtières protégées (AMCP) et les Autres mesures de conservation efficaces par zone (OECM) en Méditerranée (Stratégie AMCP et AMCE), adoptée par la COP 22 de la Convention de Barcelone (Antalya, Türkiye, 7-10 décembre 2021). À cette fin, le Groupe servira de groupe de réflexion sur un large éventail de sujets pertinents pour la planification, la création et la gestion des AMP, et l'identification et la notification des OECM conformément à la Stratégie AMCP et AMCE de la Convention de Barcelone.

B) Tâches

15. Le Groupe *ad hoc* d'experts s'efforcera de fournir des conseils scientifiques et techniques concernant la réalisation de la Stratégie AMCP et AMCE de la Convention de Barcelone. Il devra également suivre de près le réseau méditerranéen d'AMP afin de fournir des évaluations et d'assurer l'identification opportune des lacunes et des obstacles susceptibles d'entraver le bon développement du réseau. Il devrait fournir des résultats solides, clairement rédigés et publiés en temps utile, basés sur l'état de l'art en termes de connaissances. Les principales tâches qu'il entreprendrait sont les suivantes :

- Soutenir la mise en œuvre des activités proposées par la Stratégie AMCP et AMCE ;
- Guider le processus d'évaluation à mi-parcours et d'évaluation finale de la Stratégie AMCP et AMCE (prévues respectivement en 2026 et 2030) ;
- Soutenir le SPA/RAC dans l'élaboration des documents clés demandés dans le cadre du programme de travail du SPA/RAC.
- Fournir des recommandations et des conseils sur la manière de réduire le gap entre le Nord et le Sud et entre l'Ouest et l'Est pour atteindre l'Objectif 30x30.
- Examiner régulièrement l'état des AMP méditerranéennes en soutenant l'élaboration du rapport quadriennal sur l'état des AMP en Méditerranée, dirigé conjointement par le SPA/RAC et MedPAN, en vue d'évaluer les progrès réalisés par les pays méditerranéens pour atteindre l'objectif 30x30.
- Évaluer la représentativité du réseau méditerranéen d'AMP, en particulier par une analyse des lacunes afin d'identifier les écosystèmes et les autres composantes de la biodiversité marine qui sont sous-représentés et faire des recommandations pour combler les lacunes identifiées.
- Évaluer les besoins et les lacunes financières des AMP et proposer des approches de financement innovantes, y compris par le biais d'un marketing approprié des services et des avantages générés par les AMP.
- Identifier les sites potentiels d'AMP, y compris dans les zones marines d'importance écologique ou biologique (EBSA) de la Méditerranée.
- Identifier des AMCE potentielles en Méditerranée et aider les Parties à les notifier.
- Fournir des avis scientifiques en réponse aux demandes du SPA/RAC émanant de ses Points focaux ASP/DB et d'autres parties prenantes des AMP.
- Développer des outils techniques harmonisés, y compris des lignes directrices, des normes et des indicateurs, le cas échéant.

Le Groupe *ad hoc* d'experts devrait assurer la liaison avec les Points focaux ASP/DB à travers le SPA/RAC dans l'exécution des tâches énumérées, en particulier lors de l'identification de sites potentiels d'AMP ou d'OECM, afin que les Parties contractantes soient directement impliquées dans ces processus.

C) Membres/Composition

16. Pour être efficace, le Groupe *ad hoc* d'experts doit inclure un large éventail de compétences et assurer une représentation équitable et équilibrée sur les plans géographique et de la parité des genres, au sein des sous-régions méditerranéennes. Il sera composé de 21 membres, dont 16 spécialistes des disciplines suivantes (2 membres par discipline) :

- Gestion des AMP
- Planification des AMP
- Biologie/Écologie marine
- Droit et réglementation
- Socio-économie (autre que la pêche et le tourisme)
- Pêche
- Tourisme de nature
- Financement des AMP

17. Les 16 spécialistes disciplinaires membres du Groupe *ad hoc* d'experts seront désignés pour une période de quatre (04) ans par les Points focaux ASP/DB. A cet effet, le SPA/RAC proposera une liste d'au moins 32 experts qualifiés et leurs CV (4 experts pour chacune des 8 disciplines visées au paragraphe 16). Les Points focaux du ASP/DB peuvent également proposer des experts et leurs CV.

18. En outre, chacune des cinq organisations suivantes sera invitée à désigner un représentant pour faire partie du Groupe *ad hoc* d'experts, issu d'organismes scientifiques ou du personnel :

- Le Comité scientifique consultatif (CSC) de la CGPM ;
- Le Comité scientifique d'ACCOBAMS ;
- UICN/WCPA marine ;
- Le Comité scientifique de MedPAN ;
- Le WWF.

19. Le président peut décider d'inviter des représentants d'autres organisations ou d'autres experts à s'exprimer sur des questions particulières, de sa propre initiative ou à la demande d'un membre du Groupe.

20. La contribution au Groupe *ad hoc* d'experts devrait se faire sur une base volontaire et les membres du Groupe contribueront à titre personnel et non en tant que représentants de leur pays ou de leur organisation. Ils ne recevront aucune compensation pour leurs contributions ou leurs apports aux travaux du Groupe.

D) Langues de travail

21. Les langues de travail du Groupe *ad hoc* d'experts seront l'anglais et le français.

E) Modalités de fonctionnement

22. Lors de chacune de ses premières réunions après la nomination des membres, le Groupe *ad hoc* d'experts élira parmi ses membres un président et un vice-président. Le SPA/RAC désignera l'un de ses responsables pour fournir des services d'appui à l'AGEM. Le responsable du backstopping assurera le secrétariat de l'AGEM et la liaison entre le Groupe *ad hoc* d'experts et le SPA/RAC.

23. Si un soutien financier est disponible, le Groupe *ad hoc* d'experts se réunira physiquement au moins une fois par an et échangera électroniquement de manière fréquente et régulière en utilisant des

moyens appropriés. Le travail du Groupe *ad hoc* d'experts se fera principalement par le biais de réunions à distance et de webinaires avec le soutien du SPA/RAC.

F) Rapports et archivage

24. Les conclusions et recommandations de chaque réunion de l'AGEM seront adoptées par les membres présents et seront disponibles sur le site web du SPA/RAC. En outre, le Président et/ou le Vice-président de l'AGEM assisteront à la réunion des Points focaux ASP/DB pour rendre compte des travaux de l'AGEM et présenter chacun des résultats qu'il a produits au cours de la période couverte.

**Annexe II : Programme de travail de l'AGEM pour 2025 et priorités clés pour l'exercice biennal
2026-2027**

Groupe *Ad hoc* d'Experts pour les Aires Marines Protégées en Méditerranée (AGEM)

Programme de travail pour 2025 et priorités clés pour l'exercice biennal 2026-2027

1. Rappel de la mission et des objectifs de l'AGEM

La mission principale du Groupe *ad hoc* d'experts pour les Aires marines protégées en Méditerranée (AGEM) est de fournir des orientations scientifiques et techniques pour améliorer le réseau méditerranéen d'Aires Marines et Côtières Protégées (AMCP) et d'Autres mesures de conservation efficaces par zone (AMCE) en termes de couverture, de représentativité, de connectivité et d'efficacité de gestion.

Plus concrètement, l'objectif ultime de l'AGEM est de soutenir le SPA/RAC dans la mise en œuvre de la Stratégie régionale post-2020 pour les Aires marines et côtières protégées (AMCP) et Autres mesures de conservation efficaces par zone (AMCE) en Méditerranée (Stratégie AMCP et AMCE), adoptée par la Convention de Barcelone CdP 22 (Antalya, Turquie, 7-10 décembre 2021).

À cette fin, le Groupe servira de groupe de réflexion abordant un large éventail de sujets pertinents pour la planification, l'établissement et la gestion des AMP, ainsi que pour l'identification et la notification des AMCE, conformément à la Stratégie des AMCP et AMCE de la Convention de Barcelone.

2. Principales missions de l'AGEM jusqu'en 2030

L'AGEM fournira des conseils scientifiques et techniques pour la réalisation de la Stratégie post-2020 relative aux AMCP et AMCE de la Convention de Barcelone. Il devra également suivre de près le réseau méditerranéen d'AMP afin de réaliser des évaluations et d'identifier rapidement les lacunes et les obstacles susceptibles d'entraver son bon développement. Il devra produire des résultats solides, clairement rédigés et publiés en temps opportun, basés sur l'état des connaissances.

Sur la base des termes de référence de l'AGEM examinés et approuvés par les Points focaux ASP/DB par courrier électronique en janvier 2025, les principales tâches qu'il entreprendrait sont les suivantes :

- Soutenir la mise en œuvre des activités proposées par la « Stratégie AMCP et AMCE ».
- Guider le processus des évaluations à mi-parcours et finales de la stratégie AMCP et AMCE (prévues respectivement en 2026 et 2030) à travers son cadre de suivi et d'évaluation.
- Soutenir le SPA/RAC dans l'élaboration des documents clés demandés dans le cadre du programme de travail du SPA/RAC.
- Fournir des recommandations et des conseils sur la manière de réduire l'écart entre le Nord et le Sud et entre l'Ouest et l'Est pour atteindre l'objectif 30x30.
- Examiner régulièrement l'état des AMP méditerranéennes en soutenant l'élaboration du rapport quadriennal sur l'état du réseau méditerranéen d'AMP, mené conjointement par le SPA/RAC et le MedPAN, en vue d'évaluer les progrès réalisés par les pays méditerranéens vers la réalisation de l'objectif 30x30.
- Soutenir par des conseils techniques et scientifiques l'évaluation de la représentativité du réseau d'AMP méditerranéennes, notamment par une analyse des lacunes pour identifier les écosystèmes et autres composantes de la biodiversité marine qui sont sous-représentés et faire des recommandations pour surmonter les lacunes identifiées.
- Aider à l'évaluation des besoins et des lacunes financières des AMP et à proposer des approches de financement innovantes, notamment par le biais d'une commercialisation appropriée des services et des avantages générés par les AMP.
- Guider l'identification de sites potentiels d'AMP/ASPIM, y compris au sein des zones marines d'importance écologique ou biologique (ZIEB) de la Méditerranée.
- Participer à l'identification des AMCE potentielles en Méditerranée et assister les Parties dans leur reporting.

- Fournir des conseils scientifiques en réponse aux demandes du SPA/RAC de ses Points focaux et d'autres parties prenantes de l'AMP.
- Développer des outils techniques harmonisés, y compris des lignes directrices, des normes et des indicateurs, selon le cas.

Le groupe *ad hoc* d'experts devrait assurer la liaison avec les Points focaux ASP/DB par l'intermédiaire du SPA/RAC pour mener à bien les tâches énumérées, en particulier lors de l'identification de sites potentiels d'AMP ou d'AMCE, afin que les Parties contractantes soient directement impliquées dans ces processus.

3. Programmes de travail périodiques de l'AGEM

Tous les deux ans (conformément à la périodicité des programmes de travail biennaux de la Convention de Barcelone), l'AGEM élaborera un programme de travail ciblé (PoW) aligné sur ses objectifs généraux et sur l'évolution des besoins des AMP et des AMCE en Méditerranée.

Ces programmes de travail périodiques définiront les priorités clés, les axes thématiques et les actions spécifiques visant à soutenir l'orientation scientifique, les recommandations politiques et le renforcement des capacités. En s'adaptant aux nouveaux défis et opportunités, l'AGEM vise à fournir une expertise stratégique et à faciliter la collaboration entre les parties prenantes afin d'améliorer la conservation et la gouvernance marines dans la région.

Pour l'exercice biennal en cours (2024-2025) et pour l'AGEM nouvellement créé en février 2025, le programme de travail couvrira le reste de l'année 2025.

Début 2026, l'AGEM travaillera à l'élaboration de son programme de travail pour 2026-2027, décrivant les activités spécifiques et le calendrier de chaque priorité clé identifiée, afin de garantir leur mise en œuvre efficace et rapide.

4. Thèmes prioritaires de l'AGEM en 2025

En 2025, l'AGEM se concentrera sur l'amélioration et le renforcement du cadre stratégique pour les aires marines et côtières protégées (AMCP) et les autres mesures efficaces de conservation par zone (AMCE) en Méditerranée. L'accent sera mis sur l'amélioration de l'identification et de la notification des AMCE, ainsi que sur l'évaluation des impacts des AMCP sur la conservation grâce à des niveaux de protection renforcés. De plus, l'AGEM encouragera la collaboration régionale pour une recherche coordonnée et des efforts de conservation transfrontaliers, afin de soutenir la mise en œuvre efficace de la stratégie relative aux AMCP et aux AMCE.

Les livrables suivants, proposés et pilotés par l'AGEM, sont inscrits dans le programme de travail du SPA/RAC pour 2024-2025, adopté par la CdP 23 de la Convention de Barcelone. Ils visent à renforcer la coopération régionale, à améliorer les résultats en matière de conservation et à soutenir une gouvernance durable de la biodiversité marine méditerranéenne. Les premier et troisième livrables seront réalisés par des consultants du SPA/RAC, et l'AGEM assurera le pilotage de leur élaboration et de leur révision. Le deuxième livrable sera élaboré en interne avec le soutien d'un groupe de travail spécifique de l'AGEM sur les niveaux de protection renforcés.

En 2025, l'AGEM devrait guider et/ou produire les résultats clés suivants :

- 1. Orientations méditerranéennes sur les AMCE :** Soutenir l'élaboration d'un document d'orientation régional pour appliquer les critères AMCE et établir des processus d'identification des OECM en Méditerranée, accompagné d'un webinaire régional pour diffuser les orientations, à soumettre à la dix-septième réunion des Points focaux ASP/DB du 20 au 22 mai 2025.
- 2. Impact des AMCP avec des niveaux de protection renforcés :** Documentation et communication des impacts écologiques et socio-économiques des AMCP avec des niveaux de protection renforcés.
- 3. Identification des AMP internationales/transfrontalières potentielles en eaux libres :** Aider les pays à identifier d'éventuelles aires marines protégées (AMP) internationales/transfrontalières en eaux libres.

5. Programme de travail proposé de l'AGEM pour 2025

| Livrable | Sujet | Activité | Rationnel | Responsable | Calendrier de mise en œuvre | Commentaire |
|--------------------|---|---|--|--|---|--|
| LIVRABLE 1 (D1) | Orientations méditerranéennes sur les AMCE | Soutenir l'élaboration d'un document d'orientation régional pour l'identification et la déclaration des AMCE. | Programme de travail 2024-2025 du SPA/RAC : Activité 2.2.1.a) Stratégie AMCP et AMCE ; Pilier stratégique 3 : AMCE Action A.3.1.6 sous produit 3.1 (<i>La sensibilisation des Parties contractantes et des parties prenantes aux AMCE a été renforcée et des orientations pour l'application des critères des AMCE ont été fournies.</i>) → A.3.1.6 Élaborer des orientations sectorielles et autres, telles que des outils et des modèles, pour l'application des critères des AMCE et l'établissement de processus d'identification des AMCE | AGEM SPA/RAC (avec l'appui d'un consultant) Groupe de travail spécifique sur les AMCE (WG-OECM), selon les besoins Experts AMCE invités | Début mars à fin mars 2025 : rédaction du document d'orientation par le consultant. Fin mars : partage du projet de document avec l'AGEM pour commentaires. Début avril 2025 : discussion via une réunion en ligne spécifique de l'AGEM. Mi-avril 2025 : finalisation du projet de document prenant en compte les retours de l'AGEM. 18 avril 2025 : partage du projet de document avec les PF. 20-22 mai 2025 : discussion du projet de document lors de la réunion du PF. Octobre - novembre 2025 : Tester le document d'orientation avec un pays intéressé par les AMCE, avec le soutien du WG-OECM. Mi-décembre 2025 (après la CdP 24, 2-5 décembre 2025) : organisation du webinaire AMCE avec la contribution de l'AGEM. | Cette action est intégrée au programme de travail du SPA/RAC pour 2025. Un consultant est engagé pour élaborer le guide méditerranéen sur l'application des critères AMCE et leur identification. L'AGEM devrait guider l'élaboration de ce document qui sera soumis à la 17 ^e réunion des Points focaux ASP/DB du 20 au 22 mai 2025, et organiser un webinaire spécifique pour partager les orientations en décembre 2025 (après l'adoption des orientations). Il est également proposé de tester le guide auprès d'un pays intéressé avant le webinaire. |

| Livrable | Sujet | Activité | Rationnel | Responsable | Calendrier de mise en œuvre | Commentaire |
|--------------------|---|--|---|---|---|---|
| LIVRABLE 2 (D2) | Impact des AMCP avec des niveaux de protection renforcés | Documentation et communication des impacts écologiques et socio-économiques des AMCP avec des niveaux de protection renforcés. | Programme de travail 2024-2025 du SPA/RAC : Activité 2.2.1.a) Stratégie AMCP et AMCE Pilier stratégique 2 : Expansion du réseau AMCP Action A.3.1.6 sous produit 2.4 (<i>Le nombre et la couverture des AMCP avec des niveaux de protection améliorés sont augmentés</i>) → A.2.4.4 Fournir des outils de surveillance, de documentation et de communication des impacts des AMCP avec des niveaux de protection renforcés | AGEM Groupe de travail spécifique sur les AMCP avec niveaux de protection renforcés (WG-EP) Experts compétents invités Des organisations spécifiques pourraient être invitées à collaborer, telles que The MedFund, BlueSeeds ou MedSea Alliance | Juin - septembre 2025 : élaboration d'un premier projet d'Impact des AMCP avec des niveaux de protection renforcés par le WG-EP. Octobre - novembre 2025 : premier projet partagé avec l'AGEM pour commentaires et retours. Décembre 2025 : finalisation du document. | Il est proposé que le WG-EP dirige l'élaboration du document. Ce document pourrait être partagé avec l'AGEM pour commentaires puis validé par email. Des organisations spécifiques telles que MedPAN peuvent soutenir la préparation du document puisqu'elles ont élaboré des outils sur les AMCP avec une protection renforcée et stricte. |

| Livrable | Sujet | Activité | Rationnel | Responsable | Calendrier de mise en œuvre | Commentaire |
|--------------------|---|--|--|---|---|---|
| LIVRABLE 4 (D3) | Identification des AMP potentielles internationales/transfrontalières en eaux libres | Étude visant à faciliter la collaboration entre les pays voisins pour coordonner la recherche conjointe et identifier les AMP potentielles en eaux libres. | Programme de travail 2024-2025 du SPA/RAC : Activité 2.2.2.e) Stratégie AMCP et AMCE Pilier stratégique 2 : Expansion du réseau AMCP Action A.2.1.3 sous produit 2.1 (<i>Les zones importantes pour la biodiversité et les services écosystémiques sont identifiées</i>) → A.2.1.3 Collaborer avec les pays voisins pour promouvoir la recherche coordonnée conjointe dans les ABNJ et pour identifier les zones marines protégées potentielles sur la base de protocoles de surveillance harmonisés | AGEM SPA/RAC (avec l'appui d'un consultant) Experts invités sur les ABNJ/lois et réglementations internationales. | <p>Juin - août 2025 : première ébauche préparée par le consultant du SPA/RAC.</p> <p>Septembre - octobre 2025 : projet diffusé à l'AGEM pour commentaires.</p> <p>Novembre 2025 : réunion spécifique en ligne pour discuter du projet.</p> <p>Décembre 2025 : finalisation du document.</p> | <p>Le document doit être élaboré par le consultant du SPA/RAC (soutien financier de la Contribution Volontaire Française).</p> <p>L'AGEM accompagnera l'expert par des conseils.</p> <p>Le document doit être discuté lors d'une réunion en ligne spécifique.</p> |

6. Calendrier simplifié du programme de travail AGEM pour 2025

| N° | Sujet | Mars | Avril | Mai | Juin | Juillet | Août | Septembre | Octobre | Novembre | Décembre |
|----|--|---|--|-----|---|---------|------|---|---|---|-------------------------------------|
| - | Lancement de l'AGEM : introduction et PoW 2025 | S2: Première réunion de l'AGEM (PoW) | S3: finalisation et soumission au PF | | | | | | | | |
| D1 | Orientations méditerranéennes pour les AMCE | S1-S4: Brouillon du document | S1: Deuxième réunion de l'AGEM (AMCE) S3: Finalisation et soumission aux PF | | | | | | | | W2: Webinaire AMCE |
| D2 | Impact des AMCP avec des niveaux de protection renforcés | | | | S1: Constitution du WG-EP et début des travaux | | | S4: Première ébauche du document | S1: Distribué à l'AGEM pour commentaires | S1: Intégration des commentaires W3: Troisième réunion de l'AGEM (AMP en eaux libres + Protection renforcée) | S3: Finalisation du document |
| D3 | Identification des AMP potentielles en eaux libres | | | | S3: Expert recruté | | | S4: Première ébauche du document | S1: Distribué à l'AGEM pour commentaires | S3: Troisième réunion de l'AGEM (AMP en eaux libres + Protection renforcée) | S3: Finalisation du doc |

7. Principales priorités de l'AGEM au cours de l'exercice biennal 2026-2027

Sur la base du projet de programme de travail 2026-2027 du SPA/RAC, des termes de référence de l'AGEM et conformément à la stratégie de l'AMCP et AMCE, les sujets clés suivants ont été identifiés comme domaines prioritaires sur lesquels l'AGEM doit se concentrer au cours de l'exercice biennal 2026-2027, en garantissant l'alignement avec les objectifs de conservation régionaux et les initiatives en cours.

7.1. Évaluation à mi-parcours de la stratégie AMCP et AMCE

Logique:

- ➔ Décision IG.26/5 « Aires spécialement protégées (ASP), Aires Spécialement Protégées d'Importance Méditerranéenne (ASPIM) et restauration des écosystèmes » de la Convention de Barcelone CdP23 (5-8 décembre 2023, Slovénie).
- ➔ La stratégie AMCP et AMCE : Chapitre 3 (Mise en œuvre de la stratégie), Section 3.3 : Suivi et mise en œuvre ; et Cadre d'évaluation et de suivi de la stratégie.
- ➔ Projet de programme de travail 2026-2027 du SPA/RAC : Activité 5.1.2.a) Évaluation à mi-parcours (2026) de la Stratégie régionale post-2020 pour les AMCP et les AMCE en Méditerranée, à travers son cadre d'évaluation et de suivi, avec des conclusions et des recommandations pour la mise en œuvre de la Stratégie d'ici 2030 élaborées.

Objectifs:

- ➔ Guider et contribuer à l'évaluation à mi-parcours de la stratégie régionale post-2020 de la Convention de Barcelone sur les AMCP et les AMCE en Méditerranée à travers son cadre d'évaluation et de suivi :
 - Élaborer des principes directeurs pour l'évaluation des stratégies AMCP et AMCE ;
 - Commenter les termes de référence pour la consultation sur l'évaluation de la stratégie ;
 - Examiner et contribuer à la méthodologie et au calendrier d'évaluation de la mise en œuvre de la stratégie AMCP et AMCE ;
 - Organiser et participer aux réunions en ligne dédiées au processus d'évaluation de la Stratégie ;
 - Examiner et discuter des projets d'évaluation de la stratégie au cours de son processus d'élaboration ;
 - Proposer des recommandations pour la mise en œuvre efficace de la stratégie AMCP et AMCE pour la période restante jusqu'en 2030.

Note:

- ➔ L'évaluation de la Stratégie devrait être soumise à la 18^e réunion des Points focaux ASP/DB à la mi-2027. La préparation de ce livrable devrait débuter début 2026 et se terminer au plus tard en mars 2027.

7.2. Rapport sur l'état des AMP

Logique:

- ➔ Projet de programme de travail 2026-2027 du SPA/RAC : Activité 2.2.1.i) Rapport sur l'état des Aires Marines Protégées en Méditerranée élaboré et diffusé.

Objectifs:

- ➔ Soutenir l'élaboration du rapport quadriennal sur l'état du réseau méditerranéen d'AMP, mené conjointement par le SPA/RAC et le MedPAN, en vue d'évaluer les progrès réalisés par les pays méditerranéens vers la réalisation de l'objectif 30x30, en contribuant à l'examen régulier de l'état des AMP méditerranéennes :
 - Contribuer à réviser des sections spécifiques du rapport ;
 - Examiner et discuter des projets de rapports sur le statut des AMP au cours de leur processus d'élaboration ;
 - Proposer des recommandations pour améliorer la couverture des AMP et la gestion efficace des AMP en Méditerranée.

Note:

- ➔ Le rapport sur l'état des AMP est élaboré conjointement par le SPA/RAC et MedPAN et sera présenté lors de la 4^e édition du Forum Méditerranéen des AMP qui sera organisé en 2027.

7.3. Identification, reconnaissance et signalement des AMCE

Logique:

- ➔ Stratégie AMCP et AMCE : Pilier stratégique 3 (AMCE), Résultat 3.1 : Sensibilisation des Parties contractantes et des parties prenantes aux AMCE renforcée et orientations pour l'application des critères AMCE fournies et Résultat 3.2 : AMCE identifiées, reconnues et signalées aux bases de données régionales et mondiales par les Parties contractantes et les organisations régionales

Objectifs:

- ➔ Promouvoir la reconnaissance et l'identification des AMCE, sur la base du « Orientations pour les AMCE méditerranéennes : Identification et application des critères » qui seront élaborées en 2025 avec le soutien de l'AGEM et adopté par la CdP 24 de la Convention de Barcelone en décembre 2025 :
 - Poursuivre la réflexion et les efforts sur les AMCE. Ce processus s'appuiera sur le cadre et les orientations en cours d'élaboration par le SPA/RAC, qui seront soumis à la 17^e réunion des Points focaux ASP/DB, l'accent étant mis sur l'application pratique et le partage des connaissances entre les acteurs méditerranéens. Le SPA/RAC et les organisations partenaires méditerranéennes dirigeront les travaux sur les AMCE, en étroite collaboration avec les Parties contractantes.

Note:

- ➔ Les orientations relatives aux AMCE seront élaborées en 2025 et il est proposé de mettre l'accent sur les AMCE en 2026 et de poursuivre les efforts en 2027.

7.4. Couverture et représentativité des AMCP

Logique:

- ➔ Stratégie AMCP et AMCE : Pilier stratégique 2 (Expansion du réseau AMCP) : Résultat 2.1 : Les zones importantes pour la biodiversité et les services écosystémiques sont identifiées, Résultat 2.2 : La répartition des systèmes AMCP à travers la mer Méditerranée est équilibrée et Résultat 2.3 : La couverture des MCPA dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale est augmentée.

Objectifs:

- ➔ Réduire l'écart et améliorer la couverture des AMCP en Méditerranée et soutenir par des conseils techniques et scientifiques l'évaluation de la représentativité du réseau d'AMP méditerranéennes :
 - Identifier les défis et les obstacles qui entravent la déclaration de nouvelles AMP ;
 - Identifier la biodiversité marine sous-représentée ;
 - Identifier les lacunes de financement et explorer de nouveaux mécanismes de financement pour les AMP.
 - Fournir des orientations personnalisées et des recommandations spécifiques sur la manière de réduire l'écart, en particulier entre le Nord et le Sud et entre l'Ouest et l'Est, pour atteindre l'objectif 30x30.

Note:

- ➔ Ce travail pourrait s'appuyer sur l'évaluation de la stratégie AMCP et AMCE et sur le rapport sur l'état des AMP qui sera élaboré en 2026.